

Guide des solutions pour institutions financières

Dites « oui » à vos clients plus souvent

Si vous souhaitez augmenter la valeur de prêt des actifs de votre client ou utiliser nos garanties comme sûreté, pensez à un partenariat avec Exportation et développement Canada (EDC).

Vous verrez en vous familiarisant avec nos produits et services que nous pouvons vous aider à accepter plus de solutions de crédit pour vos clients et plus de transactions, sans prendre plus de risques.

Ce guide est conçu pour vous aider dans les situations suivantes :

- **Où trouver rapidement la bonne solution?** Notre grille de solutions peut vous aider à repérer rapidement le produit d'EDC qui vous convient, à vous et à votre client. S'il demande une augmentation de marge de crédit opérationnelle, nous avons plusieurs options à vous proposer, selon le cas. S'il a besoin d'un prêt à terme, notre Programme de garanties d'exportations est sans doute la réponse.
- **Besoin de plus d'information?** Nos fiches de renseignements vous donneront un aperçu des avantages que présentent nos différents produits, de leur couverture, des critères d'admissibilité et de la tarification. On vous y explique également comment demander à en bénéficier et comment soumettre une demande d'indemnisation.

Utilisez ce guide condensé pour un survol rapide de nos produits. Pour plus d'information sur ce que nous pouvons faire pour vous aider à accepter plus de transactions tout en réduisant vos risques, consultez la version intégrale en ligne du *Guide des solutions pour institutions financières* (guideIF.edc.ca).



Trouver la bonne solution pour vous et pour vos clients

Exportation et développement Canada qui est l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, propose des solutions financières et de gestion des risques pour aider les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion sur les marchés internationaux. En travaillant avec nous, vous pourrez dire « oui » plus souvent à vos clients exportateurs et continuer à les aider à prospérer. Cela se traduit par une augmentation de votre portefeuille de prêts et une clientèle plus satisfaite de vos services.

Comment voulez-vous aider votre client?

Marge de crédit opérationnelle

Comment nous pouvons vous aider :

L'Assurance comptes clients vous permet de prêter sur la base de la totalité ou d'une partie sélectionnée des créances de votre client.

Notre Programme de garanties d'exportations peut vous aider à répondre aux besoins de financement de votre client en vous protégeant contre un défaut de paiement dans le cadre d'une marge de crédit opérationnelle.

L'Assurance frustration de contrat vous permet d'augmenter la capacité d'emprunt de votre client en marginant la valeur des créances liées au contrat.

L'Assurance acheteur unique vous permet de prêter sur la base des créances de votre client avec un seul acheteur.

L'Assurance affacturage bancaire vous permet d'offrir à votre client un autre outil de fonds de roulement, tout en réduisant les risques au minimum.

Investissements étrangers et financement de filiales étrangères

Le Programme de garanties d'exportations fournit une garantie de partage des risques souple qui vous aide à rehausser le fonds de roulement du client.

L'Assurance risques politiques couvre vos risques lorsque vous prêtez à une entreprise canadienne qui a des actifs ou des investissements sur un marché émergent.

Notre solution de Financement d'investissements à l'étranger nous permet d'offrir un soutien en matière de financement qui vient compléter vos facilités de crédit existantes.

Lettre de crédit stand-by et lettre de garantie

Notre Marge pour garanties de cautionnements bancaires fournit une garantie à hauteur de 100 % en cas d'appel des cautionnements, ce qui vous aide à répondre aux besoins de vos clients sans grever leurs marges de crédit opérationnelles.

Facilité de change

La Garantie de facilité de change fournit une garantie à hauteur de 100 % qui remplace le nantissement qui est exigé pour couvrir votre risque de règlement, ce qui vous aide à répondre aux besoins de vos clients sans grever leurs marges de crédit opérationnelles.

Prêts à terme

Notre Programme de garanties d'exportations fournit une garantie de partage des risques souple qui peut vous permettre de fournir en toute quiétude à vos clients le financement supplémentaire dont ils ont besoin.

L'Assurance risques politiques couvre vos risques lorsque vous prêtez à une entreprise canadienne qui a des actifs ou des investissements sur un marché émergent.

Notre solution de Financement d'investissements à l'étranger vient compléter vos facilités de crédit existantes en offrant un financement sous forme de prêt à terme dans le cas d'investissements à l'étranger.

Lettre de crédit à l'exportation

La Police d'assurance obligations de financement du commerce extérieur vous protège contre un défaut de paiement sur une lettre de crédit émise par une institution financière étrangère sur un marché émergent.

Financement des comptes fournisseurs

Notre Programme de paiement des fournisseurs peut vous aider à accroître votre capacité à prêter en assurant une facilité de crédit contre le non-paiement de votre client.

Achat de créances

L'Assurance affacturage bancaire vous permet d'escompter les créances de vos clients pour augmenter leur fonds de roulement.

Financement des acheteurs étrangers

L'Assurance risques politiques couvre vos risques lorsque vous prêtez à des gouvernements étrangers de marchés émergents qui achètent des biens et services canadiens.

Pour en savoir plus sur comment nous pouvons vous aider, consultez notre Guide de solutions pour les institutions financières à guideIF.edc.ca. Appelez-nous au 1-866-551-3607 si le chiffre d'affaires de votre client est inférieur à 10 millions CAD ou au 1-866-572-6447 s'il est supérieur. Vous pouvez aussi visiter notre site Web (www.edc.ca).

(SB-TipSheet-0112)

Assurance comptes clients

Comment Exportation et développement Canada (EDC) peut vous aider à dire « oui » plus souvent à vos clients exportateurs sans assumer tout le risque.

APERÇU

Votre client souhaite emprunter sur la base de ses créances, mais vous êtes inquiet au sujet du risque. Notre Assurance comptes clients (ARI) vous permet de marginer ces créances dans la base d'emprunt du client ou dans sa marge de crédit opérationnelle, car ses sinistres résultant de divers risques commerciaux et politiques sont couverts à concurrence de 90 %.

COUVERTURE

Votre client peut utiliser l'ARI pour assurer toutes ou en partie ses créances à concurrence de 90 % des sinistres résultant du défaut de paiement de l'acheteur, du refus d'accepter les marchandises, d'une faillite ou d'une insolvabilité, de l'annulation de permis d'importation ou d'exportation, de la conversion et du transfert de devises, ainsi que d'une guerre, d'une révolution ou d'une insurrection.

Une couverture peut également être fournie pour la résiliation de contrat. Cette couverture assure 90 % des coûts encourus à partir du moment où le contrat est signé jusqu'au moment où le contrat est résilié, et 90 % de la créance impayée correspondant aux marchandises expédiées.

Les indemnités peuvent vous être payées directement si votre client met en place un ordre de paiement ou une convention tripartite.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Toute entreprise canadienne qui exporte des biens ou des services peut demander à bénéficier de l'ARI.

COMMENT DEMANDER UNE POLICE ARI

1. Votre client remplit et signe un formulaire de demande d'Assurance comptes clients, ce qu'il peut faire en ligne.
2. Nous ferons à votre client une offre d'assurance qu'il doit accepter (et dont il doit régler les frais d'acceptation) pour activer la police.
3. Si un ordre de paiement doit être ajouté à la police, le client remplit dûment le formulaire d'ordre de paiement et le soumet à EDC.
4. Nous accusons réception de l'ordre de paiement et renvoyons une copie contresignée à l'assuré et à votre institution, ainsi que les documents relatifs à la police. Copie de toute correspondance pertinente sera adressée à votre institution.
5. Si une convention tripartite est ajoutée à la police, votre client vous fournit un formulaire de convention tripartite d'EDC signé.
6. Votre institution signe le formulaire et le remet au client, qui le signe et nous le transmet.

FAITS SAILLANTS

- Vous permet d'inclure les créances étrangères dans la base d'emprunt de votre client.
- Les indemnités peuvent vous être payées directement si votre client met en place un ordre de paiement ou une convention tripartite.
- L'ARI est souple et peut être utilisée pour couvrir un seul acheteur, des contrats complexes ou la totalité des créances.

AUTRES PRODUITS INTÉRESSANTS

- L'Assurance acheteur unique vous permet de prêter sur la base de créances étrangères d'un seul acheteur.
- L'Assurance frustration de contrat vous permet de prêter sur la valeur des créances du contrat.
- Le Programme de garanties d'exportations est une garantie de partage de risques souple qui vous protège contre la cessation de paiement du client dans le cadre de sa marge de crédit opérationnelle.
- L'Assurance affacturation bancaire vous permet d'escompter des créances pour augmenter un fonds de roulement.

À PROPOS D'EDC

Exportation et développement Canada, l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, propose des solutions financières et des solutions en matière de gestion des risques afin d'aider les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion sur le marché international.

Assurance comptes clients

7. Nous vérifions et contresignons la convention, puis nous vous envoyons une copie conforme.
8. Le client reçoit une copie conforme de la convention tripartite. Nous vous adresserons également, à votre demande, une copie des documents de la police du client.

NOTIFICATION DES IMPAYÉS

Votre client doit nous aviser immédiatement s'il a connaissance de tout événement ou situation qui pourrait causer un sinistre supérieur ou égal à 100 000 \$.

Votre client doit nous faire connaître le détail des impayés aux termes des contrats admissibles qui sont en défaut depuis plus de 90 jours si le total des impayés par un acheteur est supérieur ou égal à 100 000 \$.

Votre client doit cesser d'expédier des marchandises aux acheteurs qui sont en défaut depuis plus de 60 jours si l'impayé de plus de 60 jours représente plus de 10 % de l'encours total de cet acheteur.

DÉCLARATION DE SINISTRE

Les demandes d'indemnisation peuvent être soumises en ligne en passant par le service de Gestion des créances à EDC en Direct. Une demande d'indemnisation peut être soumise relativement à des impayés de 120 jours (quatre mois) après que le risque qui a causé le sinistre s'est matérialisé. Si toutefois un acheteur a été mis sous séquestre ou a entamé une procédure en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, la demande d'indemnisation devrait être soumise sans tarder à EDC.

Aucun document justificatif n'est exigé pour les demandes inférieures ou égales à 5 000 \$, mais nous nous réservons le droit de demander à tout moment des documents justificatifs pour ce type de demande d'indemnisation.

Des documents justificatifs doivent être soumis pour les demandes d'indemnisation supérieures à 5 000 \$. Cela peut se faire en ligne en passant par le service de Gestion des créances à EDC en Direct ou par courriel, télécopieur ou courrier.

Si un ordre de paiement ou une convention tripartite est en place, nous réglons les indemnités directement à votre institution.

TARIFICATION

Les taux de prime varient en fonction d'un certain nombre de facteurs, comme les produits ou services vendus, le pays de l'acheteur, les modalités de paiement, la répartition des risques, les antécédents de sinistres, l'historique des pertes et les pratiques en matière de crédit.

Le client assuré nous paie les primes sur la base de ses ventes assurables, qu'il doit nous déclarer régulièrement (généralement, tous les mois), en utilisant notre formulaire de déclaration.

► POUR EN SAVOIR PLUS

Vous voulez savoir comment notre Assurance comptes clients peut vous aider à dire plus souvent « oui » à vos clients?

Contactez-nous au **1 866 551-3607** si le chiffre d'affaires annuel de votre client est inférieur à 10 millions CAD ou au **1 866 572-6447** si son chiffre d'affaires annuel est supérieur. Vous pouvez également visiter notre site Web à **guidelf.edc.ca**.

This document is also available in English.

Assurance acheteur unique

Comment Exportation et développement Canada (EDC) peut vous aider à dire « oui » plus souvent à vos clients exportateurs sans assumer tout le risque.

APERÇU

Votre client souhaite emprunter sur ses créances étrangères auprès d'un seul acheteur, mais vous êtes inquiet au sujet du risque. Notre Assurance acheteur unique vous permet d'augmenter sa capacité d'emprunt en marginant la valeur de ces créances pendant six mois.

COUVERTURE

L'Assurance acheteur unique couvre à concurrence de 90 % les pertes admissibles de votre client résultant du défaut de paiement de l'acheteur, d'une faillite ou d'une insolvabilité, de l'annulation de permis d'importation ou d'exportation, de la conversion et du transfert de devises, ainsi que d'une guerre, d'une révolution ou d'une insurrection.

Votre client peut utiliser l'Assurance acheteur unique pour couvrir des ventes au même acheteur étranger sur une période de six mois. Les créances doivent venir à échéance dans la période de couverture de 180 jours de la police. De nouvelles polices peuvent être subséquentement émises pour des périodes supplémentaires de six mois, sous réserve de la solvabilité de l'acheteur.

La police comporte une responsabilité maximale qui correspond à la valeur maximale des créances qui peuvent être dues à tout moment.

L'Assurance acheteur unique est destinée principalement aux entreprises dont les ventes à l'exportation sont sporadiques et qui n'ont donc pas besoin d'assurer très souvent des créances étrangères.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Toute entreprise canadienne qui exporte des biens et services peut demander une police d'Assurance acheteur unique.

COMMENT DEMANDER UNE POLICE D'ASSURANCE ACHETEUR UNIQUE

1. Votre client remplit et signe le formulaire de demande d'Assurance acheteur unique ou d'Assurance frustration de contrat.
2. EDC fera à votre client une offre d'assurance qu'il doit accepter (et dont il doit payer la prime) pour activer la police.
3. Si votre client est un utilisateur inscrit à notre service EDC en Direct, il peut demander une police d'Assurance acheteur unique en ligne.
4. Si un ordre de paiement doit être ajouté à la police, le client remplit dûment le formulaire et le soumet à EDC.
5. EDC accuse réception de l'ordre de paiement et renvoie une copie à l'assuré et à votre institution, ainsi que les documents relatifs à la police. Une copie de toute la correspondance sera adressée à votre institution.

FAITS SAILLANTS

- Vous permet de financer certaines créances tout en atténuant les risques.
- Vous permet d'augmenter temporairement la capacité d'emprunt dans le cadre de la marge de crédit opérationnelle de votre client sans prendre de risques supplémentaires.
- Les indemnités peuvent vous être versées directement si votre client met en place un ordre de paiement ou une convention tripartite.

AUTRES PRODUITS INTÉRESSANTS

- L'Assurance comptes clients vous permet de prêter sur la base de la totalité ou une portion des créances de votre client.
- L'Assurance frustration de contrat vous permet de prêter sur la base de la valeur des créances d'un contrat.
- L'Assurance affacturage bancaire vous permet d'escompter les créances pour accroître le fonds de roulement de votre client.
- Le Programme de garanties d'exportations est un programme de partage de risques souple qui vous protège contre la cessation de paiement du client dans le cadre de sa marge de crédit opérationnelle.

À PROPOS D'EDC

Exportation et développement Canada, l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, propose des solutions financières et des solutions en matière de gestion des risques afin d'aider les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion sur le marché international.

Assurance acheteur unique

6. Si une convention tripartite doit être ajoutée à la police, le client remplit dûment le formulaire et le soumet à EDC.
7. Votre institution signe la convention tripartite et la renvoie au client, qui la signe et nous la transmet. Nous vérifions et contresignons la convention, puis nous vous envoyons une copie conforme.
8. Le client reçoit une copie conforme de la convention tripartite. Nous vous adresserons également une copie des documents de la police du client, si vous le demandez.

NOTIFICATION DES IMPAYÉS

Votre client doit nous aviser immédiatement s'il a connaissance de tout événement ou situation qui pourrait entraîner un défaut de paiement dans le cadre d'un contrat.

Votre client doit nous aviser immédiatement de tout montant payable par l'acheteur en souffrance depuis plus de 60 jours.

L'assuré doit cesser d'expédier des marchandises à un acheteur qui se trouve en défaut de paiement de toute somme due à l'assuré, sauf si nous avons consenti, par écrit, à ce que ces marchandises soient expédiées malgré le fait que l'acheteur soit en retard.

DÉCLARATION DE SINISTRE

Une demande d'indemnisation peut être présentée à l'égard d'un impayé de 120 jours (quatre mois) après l'occurrence du risque qui a causé le sinistre. Si, toutefois, un acheteur a été mis sous séquestre ou a entamé une procédure en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, la demande d'indemnisation devrait être soumise sans plus attendre.

Aucune demande d'indemnisation soumise après 180 jours (six mois) de la date à laquelle le risque s'est matérialisé ne sera prise en considération. Des documents justificatifs doivent être fournis pour toute demande d'indemnisation. Cela peut être fait par courriel, par télécopieur ou par courrier.

Si un ordre de paiement ou une convention tripartite est en place, nous réglerons les indemnités directement à votre institution.

TARIFICATION

La prime est payable par l'assuré à l'émission de la police. La prime est calculée en fonction du montant de la couverture et des risques inhérents à l'acheteur.

► POUR EN SAVOIR PLUS

Vous voulez savoir comment notre Assurance acheteur unique peut vous aider à dire plus souvent « oui » à vos clients?

Contactez-nous au **1 866 551-3607** si le chiffre d'affaires annuel de votre client est inférieur à 10 millions CAD ou au **1 866 572-6447** si son chiffre d'affaires annuel est supérieur. Vous pouvez également visiter notre site Web à guidelF.edc.ca.

This document is also available in English.

Assurance frustration de contrat

Comment Exportation et développement Canada (EDC) peut vous aider à dire « oui » plus souvent à vos clients exportateurs sans assumer tout le risque.

APERÇU

En raison d'un contrat complexe en cours, votre client a besoin d'augmenter sa marge de crédit opérationnelle, mais les risques pour la banque sont trop grands. Notre Assurance frustration de contrat (CFI) vous permet d'augmenter la marge de crédit opérationnelle du client en marginant la valeur des créances du contrat et des travaux en cours.

COUVERTURE

La police CFI s'applique à un seul contrat d'exportation portant sur des services, des biens de production ou des projets. Elle assure à hauteur de 90 % les pertes de votre client dues à divers risques politiques et commerciaux, y compris le défaut de paiement de l'acheteur, sa faillite ou son insolvabilité, l'annulation de permis d'importation ou d'exportation, la conversion et le transfert de devises, un moratoire sur la dette, une guerre, une révolution ou une insurrection, et la résiliation de contrat.

Les indemnités peuvent vous être réglées directement si votre client met en place un ordre de paiement ou une convention tripartite.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Dans l'évaluation des demandes soumises à EDC, nous tenons compte de certains critères à savoir :

- les retombées pour le Canada;
- la solvabilité de l'acheteur étranger;
- les modalités du contrat;
- la conjoncture et les perspectives économiques dans le pays de l'acheteur étranger;
- les capacités techniques et de gestion du client.

COMMENT DEMANDER UNE POLICE CFI

1. Votre client doit remplir et signer le formulaire de demande de l'Assurance acheteur unique ou d'Assurance frustration de contrat.
2. Si la transaction répond aux critères de la CFI, EDC fera à votre client une offre d'assurance qu'il doit accepter pour activer la police. Le paiement de la prime confirme son acceptation.
3. Si un ordre de paiement doit être ajouté à la police, le client remplit dûment le formulaire et le soumet à EDC.
4. EDC accuse réception de l'ordre de paiement et renvoie une copie conforme à l'assuré et à votre institution accompagnée des documents de la police. Une copie de toute la correspondance sera adressée à votre institution.

FAITS SAILLANTS

- La couverture peut être adaptée aux conditions particulières du contrat.
- Une couverture de type contrat peut accroître la valeur en termes de sûretés des travaux en cours.
- Les indemnités peuvent être payées directement à votre institution financière si votre client met en place un ordre de paiement ou une convention tripartite.

AUTRES PRODUITS INTÉRESSANTS

- L'Assurance comptes clients vous permet de prêter sur la base de la totalité ou d'une partie des créances de votre client.
- L'Assurance acheteur unique vous permet de prêter sur la base de créances étrangères d'un seul acheteur.
- L'Assurance affacturage bancaire vous permet d'escompter des créances pour augmenter le fonds de roulement de votre client.
- Le Programme de garanties d'exportations est un programme de partage de risques souple qui vous protège contre la cessation de paiement du client dans le cadre d'une marge de crédit opérationnelle.

À PROPOS D'EDC

Exportation et développement Canada, l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, propose des solutions financières et des solutions en matière de gestion des risques afin d'aider les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion sur le marché international.

Assurance frustration de contrat

5. Si une convention tripartite doit être ajoutée à la police, votre client vous remet un formulaire de convention tripartite d'EDC signé.
6. Votre institution signe la convention tripartite et la renvoie au client, qui la signe et nous la transmet. Nous vérifions et contresignons la convention, puis nous vous envoyons une copie conforme.
7. Le client reçoit une copie conforme de la convention tripartite. Nous vous adresserons également une copie des documents de la police du client, si vous les demandez.

NOTIFICATION DES IMPAYÉS

Votre client doit nous aviser immédiatement s'il a connaissance de tout événement ou de toute situation qui pourrait causer un sinistre, y compris, sans restriction, toute détérioration de la situation financière de l'acheteur.

Votre client doit nous aviser immédiatement et nous donner le détail des impayés de l'acheteur qui sont en souffrance depuis plus de 90 jours.

Votre client doit cesser d'expédier des marchandises aux acheteurs qui sont en défaut depuis plus de 90 jours si l'impayé de plus de 90 jours représente plus de 10 % de la valeur contractuelle.

DÉCLARATION DE SINISTRE

Une demande d'indemnisation peut être soumise à l'égard d'un impayé de 120 jours (quatre mois) après l'occurrence du risque qui a causé le sinistre. Cependant, si un acheteur a été mis sous séquestre ou a entamé une procédure en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, la demande d'indemnisation peut être soumise sans tarder à EDC.

Aucune demande d'indemnisation soumise plus de 12 mois après la date d'occurrence du risque qui a causé la perte ne sera prise en considération.

Des documents justificatifs doivent être fournis pour toute demande d'indemnisation. Cela peut être fait par courriel, par télécopieur ou par courrier.

TARIFICATION

La prime est payable par le client assuré. Le calcul de la prime repose sur un certain nombre de facteurs, comme la responsabilité, la durée de couverture, les conditions de paiement, les risques inhérents à l'acheteur et d'autres facteurs de risque liés au contrat.

► POUR EN SAVOIR PLUS

Vous voulez savoir comment notre Assurance frustration de contrat peut vous aider à dire plus souvent « oui » à vos clients?

Contactez-nous au **1 866 551-3607** si le chiffre d'affaires annuel de votre client est inférieur à 10 millions CAD ou au **1 866 572-6447** si son chiffre d'affaires annuel est supérieur. Vous pouvez également visiter notre site Web à guidelf.edc.ca.

This document is also available in English.

Assurance risques politiques

Comment Exportation et développement Canada (EDC) peut vous aider à dire « oui » plus souvent à vos clients exportateurs sans assumer tout le risque.

APERÇU

Si vous cherchez à couvrir vos risques lorsque vous prêtez à une entreprise canadienne qui a des actifs ou des investissements sur un marché émergent, ou à des gouvernements étrangers des marchés émergents qui achètent des biens et services canadiens, notre assurance vous protège contre ces risques, ce qui peut vous permettre d'appuyer davantage vos clients.

COUVERTURE

La police **PRI pour actifs** ou **PRI pour capitaux propres** assure à concurrence de 90 % les pertes admissibles résultant d'une expropriation, de violence politique ou encore de la non-convertibilité ou du non-transfert de devises. Elle peut couvrir différents investissements ou biens matériels à l'étranger ou encore un portefeuille de placements ou de biens matériels. Nous pouvons l'adapter aux besoins particuliers de votre client en matière d'atténuation des risques.

Une fois en vigueur, la police le reste pendant toute la période de couverture, même si les risques politiques du pays étranger changent radicalement entretemps. De plus, les indemnités versées dans le cadre de la police peuvent l'être directement à votre institution en demandant au client de signer un ordre de paiement.

La police **PRI pour prêts bancaires** assure à hauteur de 100 % les pertes admissibles si l'emprunteur commercial ne paie pas à cause d'une expropriation, de violence politique ou encore de la non-convertibilité ou du non-transfert de devises. Le principal ainsi que les intérêts courus peuvent être protégés.

La police **PRI pour le non-respect d'une obligation souveraine (NHS)** assure à concurrence de 95 % les pertes sur prêt résultant du défaut de paiement d'un emprunteur ou d'un garant souverain d'un marché émergent. Dans certains cas, nous pouvons aussi envisager d'assurer des prêts consentis à des entités étatiques ou quasi-souveraines. Le principal, les intérêts courus ainsi que le montant forfaitaire des primes NHS capitalisées peuvent être protégés.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Dans le cas de la **PRI pour actifs**, votre client doit avoir des biens matériels comme de la machinerie, des stocks ou des comptes bancaires sur un marché émergent et en être le seul propriétaire.

Dans le cas de la **PRI pour capitaux propres**, votre client doit avoir des capitaux propres investis dans une usine ou une coentreprise sur un marché émergent. Il doit avoir une participation majoritaire dans la filiale étrangère, mais nous pouvons, dans certains cas, envisager d'assurer des participations minoritaires.

Dans le cas de la **PRI pour prêts bancaires**, le prêt doit être accordé à une entité commerciale se trouvant sur un marché émergent, en appui à un investissement direct canadien à l'étranger ou à des exportations canadiennes.

Dans le cas de la **PRI pour le NHS**, le prêt doit être accordé à un gouvernement d'un marché émergent ou, sous certaines conditions, à une entité étatique ou quasi-souveraine en appui à des exportations canadiennes. Votre institution financière doit aussi être disposée à partager une partie des risques avec EDC (généralement 5 % ou 10 % de l'engagement).

FAITS SAILLANTS

- Une police PRI pour actifs ou PRI pour capitaux propres peut réduire vos risques lorsque vous prêtez à un client qui a des investissements ou des biens matériels sur des marchés émergents.
- Une police PRI pour prêts bancaires ou PRI pour le non-respect d'obligations souveraines (NHS) peut vous ouvrir de nouvelles opportunités de prêt à des gouvernements étrangers ou à des emprunteurs commerciaux des marchés émergents.

AUTRES PRODUITS INTÉRESSANTS

- L'Assurance crédits documentaires protège contre le défaut sur une lettre de crédit émise par une banque étrangère d'un marché émergent.
- Une Garantie de facilité de change vous aide à répondre au besoin de contrats de change de votre client sans réduire sa marge de crédit opérationnelle.
- Le Programme de garanties d'exportations est un programme de partage de risques souple qui peut vous aider à augmenter le fonds de roulement du client.

À PROPOS D'EDC

Exportation et développement Canada, l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, propose des solutions financières et des solutions en matière de gestion des risques afin d'aider les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion sur le marché international.

Assurance risques politiques

COMMENT DEMANDER UNE POLICE

PRI pour capitaux propres ou **PRI pour actifs** :

1. Votre client doit remplir et signer un formulaire de demande PRI pour capitaux propres ou PRI pour actifs, selon le cas, et y joindre les documents appropriés dont EDC a besoin.
2. Nous évaluons les risques que l'on nous demande de couvrir et si l'évaluation se révèle positive, nous ferons une offre d'assurance à votre client.
3. Si un ordre de paiement doit être ajouté à la police PRI pour capitaux propres ou PRI pour actifs, le client remplit un formulaire d'ordre de paiement et le soumet à EDC.
4. EDC accuse réception de l'ordre de paiement et renvoie une copie contresignée à l'assuré et à votre institution, ainsi que les documents relatifs à la police. Toute correspondance pertinente sera copiée à votre institution.
5. La couverture entre en vigueur dès lors que la police est signée et la prime payée.

PRI pour prêts bancaires ou **PRI pour le NHS** :

1. Il n'y a aucun formulaire de demande à remplir, mais nous demandons des renseignements tels que la valeur du contrat d'exportation ou de l'investissement, le pays de la transaction et les risques particuliers à assurer.
2. Nous délivrons une proposition d'assurance préliminaire sans engagement qui énumère les conditions d'assurance que nous sommes disposés à envisager.
3. Une fois que nous nous sommes entendus avec votre institution sur les conditions de la police, nous préparons une copie exécutoire finale qui vous sera soumise pour signature.
4. La couverture entre en vigueur dès lors que la police est signée et la prime payée.

DÉCLARATION DE SINISTRE

Dans le cas de la **PRI pour actifs** et **PRI pour capitaux propres**, votre client dispose de 30 jours après l'expiration du délai constitutif de sinistre admissible pour soumettre une demande d'indemnisation et démontrer qu'un risque couvert s'est produit.

Lorsque le délai constitutif de sinistre a expiré et que nous avons tous les renseignements pertinents, nous rendons une décision et réglerons votre client dans un délai de 30 jours si la demande d'indemnisation est approuvée. Si un ordre de paiement est en place, nous verserons les indemnités directement à votre institution financière.

Dans le cas de la **PRI pour prêts bancaires**, les demandes d'indemnisation doivent être soumises dans les délais de constitution de sinistre indiqués dans la police, mais pas plus tard que 12 mois après la date à laquelle le paiement du prêt consenti aurait dû être perçu. Nous déterminerons l'admissibilité de la demande et si elle est approuvée, nous réglerons le sinistre dans un délai de 10 jours après vous avoir avisé de notre décision.

Dans le cas de la **PRI pour le NHS**, les demandes d'indemnisation doivent être soumises dans les délais de constitution de sinistre indiqués dans la police, mais pas plus tard que six mois après la date du sinistre. Nous déterminerons l'admissibilité de la demande et si elle est approuvée, nous réglerons le sinistre dans un délai de 10 jours après vous avoir avisé de notre décision.

TARIFICATION

Les primes varient en fonction du type et du nombre de risques politiques couverts et d'une évaluation des risques inhérents aux caractéristiques du pays, de l'industrie et de la transaction.

► POUR EN SAVOIR PLUS

Vous voulez savoir comment notre Assurance risques politiques peut vous aider à dire plus souvent « oui » à vos clients?

Contactez-nous au **1 866 551-3607** si le chiffre d'affaires annuel de votre client est inférieur à 10 millions CAD ou au **1 866 572-6447** si son chiffre d'affaires annuel est supérieur. Vous pouvez également visiter notre site Web à **guidelf.edc.ca**.

This document is also available in English.

Assurance affacturage bancaire

Comment Exportation et développement Canada (EDC) peut vous aider à dire « oui » plus souvent à vos clients exportateurs sans assumer tout le risque.

APERÇU

Votre client a besoin d'un fonds de roulement plus élevé, mais vous n'êtes pas en mesure d'accroître sa marge de crédit. La solution consiste à escompter ses créances, mais le risque vous pose un problème. Notre Assurance affacturage bancaire (aussi connue sous le nom de Police comptes clients pour créances achetées) peut couvrir jusqu'à 90 % des pertes subies en raison du non-paiement par l'acheteur du client.

COUVERTURE

Une fois que nous avons approuvé l'acheteur étranger et que vous achetez la créance détenue par votre client, la police couvre 90 % de tout sinistre sur les ventes à compte ouvert pour des modalités de crédit maximales de 180 jours, liés à des risques politiques ou commerciaux.

Nous pouvons aussi assurer les ventes canadiennes à compte ouvert d'un exportateur, sous réserve de l'approbation de notre partenaire, la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur – Succursale du Canada (COFACE).

Veuillez noter que le programme BFI vise à fournir un appui au fonds de roulement, pas à couvrir des transactions plus risquées de l'exportateur ou à les transférer hors de son bilan.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Toutes les institutions financières canadiennes sont admissibles. Vous devriez, cependant, vérifier si votre institution est en mesure d'y participer.

COMMENT DEMANDER UNE POLICE BFI

1. Il faut obtenir d'EDC une limite de crédit pour l'acheteur étranger ou canadien.
2. Chaque exportateur assuré dans le cadre de la police doit remplir une Déclaration des retombées pour le Canada. Le contenu canadien global doit atteindre au moins 40 %. EDC peut envisager d'appuyer les transactions dont le contenu canadien est inférieur à 40 %, mais elle doit donner son consentement par écrit.
3. Les litiges commerciaux n'étant pas couverts par la police, les banques canadiennes demandent souvent à leurs clients d'obtenir de leur acheteur un document d'acceptation par lequel il s'engage à payer la banque à la date convenue, ce qui réduit le risque de différend commercial.

FAITS SAILLANTS

- Vous permet de proposer à votre client un autre outil de fonds de roulement, tout en réduisant le risque au minimum.
- Les primes sont payables au fur et à mesure des transactions.
- Vous permet à vous et à votre client de choisir les créances à escompter.

AUTRES PRODUITS INTÉRESSANTS

- Une Marge pour cautionnements de garanties bancaires fournit une garantie de paiement à 100 % en cas d'appel du cautionnement.
- Le Programme de garanties d'exportations est un programme de partage de risques souple qui vous protège contre la cessation de paiement du client dans le cadre de sa marge de crédit opérationnelle.
- L'Assurance acheteur unique vous permet de prêter sur la base des créances étrangères d'un seul acheteur.

À PROPOS D'EDC

Exportation et développement Canada, l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, propose des solutions financières et des solutions en matière de gestion des risques afin d'aider les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion sur le marché international.

Assurance affacturage bancaire

DÉCLARATION DE SINISTRE

En cas de défaut, votre institution financière peut nous soumettre une demande d'indemnisation et être indemnisée à hauteur de 90 % de la perte. Les délais de constitution de sinistre pour les risques couverts sont les suivants :

- insolvabilité de l'acheteur : aucun délai
- répudiation par l'acheteur : paiement une fois les marchandises revendues
- autres risques : quatre mois

TARIFICATION

Nos taux de prime sont concurrentiels et dépendent du risque de l'acheteur, du pays, du secteur et des modalités de paiement. Il y a des frais d'ouverture de dossier de 10 000 CAD, dont 5 000 CAD seront convertis sous forme de crédit pour le paiement des primes.

► POUR EN SAVOIR PLUS

Vous voulez savoir comment notre Assurance affacturage bancaire peut vous aider à dire plus souvent « oui » à vos clients?

Contactez-nous au **1 866 551-3607** si le chiffre d'affaires annuel de votre client est inférieur à 10 millions CAD ou au **1 866 572-6447** si son chiffre d'affaires annuel est supérieur. Vous pouvez également visiter notre site Web à guidelf.edc.ca.

This document is also available in English.

Programme de garanties d'exportations

Comment Exportation et développement Canada (EDC) peut vous aider à dire « oui » plus souvent à vos clients exportateurs sans assumer tout le risque.

APERÇU

Votre client a besoin d'un financement additionnel et vous devez être certain que vos risques sont couverts. Notre Programme de garanties d'exportations (EGP) est une garantie de partage des risques souple qui peut vous permettre de fournir en toute quiétude le financement supplémentaire requis.

COUVERTURE

Le but premier de la garantie EGP est de fournir à votre institution un mécanisme de partage des risques afin de soutenir à la fois un financement supplémentaire pour vos clients exportateurs et un financement pour les nouveaux clients. Le pourcentage de couverture de la garantie varie en fonction de la santé financière de l'exportateur et du type d'actifs financés.

Les niveaux de couverture sont les suivants :

- La garantie EGP ne peut excéder 10 millions CAD par client.
- Pour financer des actifs canadiens, la garantie EGP peut aller jusqu'à hauteur de 75 %. Les facilités de crédit peuvent être garantis à concurrence de 90 % si le montant garanti est inférieur à 500 000 \$ et que l'institution financière a d'autres engagements à l'égard du client.
- Pour financer des actifs étrangers, la garantie peut aller jusqu'à hauteur de 100 %. Les scénarios typiques de financement d'actifs étrangers sont le fonds de roulement de la filiale étrangère et ses dépenses d'investissement, et des stocks domiciliés à l'étranger appartenant à l'exportateur canadien ou à sa filiale étrangère.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Dans les situations concernant des actifs étrangers, comme le financement d'une filiale étrangère, des stocks délocalisés à l'étranger ou encore des créances étrangères, le client doit avoir une bonne cote de crédit au Canada. Si les actifs étrangers se trouvaient au Canada, votre institution serait en mesure de les financer.

Pour pouvoir obtenir une garantie EGP sur une marge de crédit opérationnelle canadienne ou sur un prêt à terme pour dépenses d'investissement qui n'est pas directement lié à une exportation, les ventes à l'exportation de votre client au cours des 12 derniers mois doivent représenter au moins 15 % de son chiffre d'affaires ou 5 millions CAD. L'entreprise doit également avoir exporté un certain montant de biens et/ou de services dans les deux années précédant les 12 derniers mois.

COMMENT DEMANDER UNE GARANTIE EGP

1. Contactez un directeur de comptes d'EDC afin d'évaluer que votre transaction est admissible.
2. Fournissez à votre directeur de comptes d'EDC les renseignements suivants : les états financiers de votre client des deux ou trois derniers exercices, l'objet du financement et un sommaire des modalités proposées.
3. Une fois que nous avons reçu l'information ci-dessus, nous vous donnerons une première idée de la probabilité d'admissibilité au programme de garantie EGP, une estimation de la tarification applicable et une liste des documents requis afin de poursuivre l'analyse du dossier. Cela demandera de deux à quatre jours ouvrables.

FAITS SAILLANTS

- La garantie EGP permet de répondre à toute une gamme de besoins en matière de financement, allant des marges de crédit opérationnelles aux investissements à l'étranger, y compris des dépenses d'investissement, des stocks délocalisés à l'étranger et des créances étrangères.
- Il offre un outil idéal pour renforcer votre capacité de risque.
- Il peut vous aider à conserver et à augmenter votre clientèle en proposant des solutions de crédit novatrices aux exportateurs ainsi qu'à ses sous-traitants dans tous les secteurs, quelle que soit la taille de l'entreprise.

AUTRES PRODUITS INTÉRESSANTS

- L'Assurance comptes clients vous permet de prêter sur la base de la totalité ou d'une portion des créances de votre client.
- Une Marge pour garanties de cautionnements bancaires fournit à votre institution une garantie de paiement à hauteur de 100 % en cas d'appel.
- L'Assurance risques politiques vous protège vous et votre client contre des risques politiques sur des marchés émergents.
- L'Assurance frustration de contrat vous permet de prêter sur la base de la valeur des créances d'un contrat.

À PROPOS D'EDC

Exportation et développement Canada, l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, propose des solutions financières et des solutions en matière de gestion des risques afin d'aider les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion sur le marché international.

Programme de garanties d'exportations

4. Une fois que vous avez obtenu l'approbation de votre comité de crédit, vous pouvez soumettre la proposition à votre client et lui faire signer l'accord de financement. Vous devrez ensuite soumettre un formulaire de demande EGP dûment rempli, accompagnée de tous les documents exigés.
5. Si votre client remplit les conditions relatives à notre garantie EGP, nous approuverons la demande et nous vous fournirons une trousse de bienvenue donnant une liste de personnes-ressources à EDC, les instructions de paiement et un formulaire de demande pour fins de modifications.
6. La garantie EGP entre en vigueur à la date indiquée sur l'approbation EGP. Votre institution nous règle partiellement ou intégralement la commission de garantie et les frais d'ouverture de dossier. Nous vous enverrons une facture pour chaque paiement de commission.
7. Vous pouvez maintenant finaliser le prêt avec votre client et commencer les versements.

DÉCLARATION DE SINISTRE

En cas de cessation de paiement sur la facilité de crédit garanti dans le cadre du Programme de garanties d'exportations (EGP), votre institution doit soumettre une demande de paiement au client et à tous les tiers qui se sont portés garants. S'il n'est pas en mesure de remédier au défaut de paiement, l'institution doit prendre les mesures suivantes :

Pour les garanties EGP inférieures ou égales à 500 000 CAD :

1. Vous nous soumettez un Avis de demande dans un délai de 90 jours à compter de la cessation de paiement.
2. Vous envoyez à notre équipe de Gestion des actifs le formulaire de Détails de la demande pour un paiement aux termes de la garantie.
3. Votre institution prend les mesures nécessaires pour réaliser les sûretés et partage le produit avec EDC au prorata.

Pour les garanties EGP supérieures à 500 000 CAD :

1. Vous nous soumettez un Avis de demande dans un délai de 90 jours à compter de la cessation de paiement.
2. Vous envoyez à notre équipe de Gestion des actifs le formulaire de Détails de la demande pour un paiement aux termes de la garantie.
3. Vous nous soumettez les documents afférents aux sûretés et autres pièces justificatives.
4. Votre institution prend les mesures nécessaires pour réaliser les sûretés et partage le produit avec EDC au prorata.

TARIFICATION

La commission de garantie EGP est une commission forfaitaire calculée sur le montant garanti. Elle est calculée en utilisant une grille de tarification d'EDC axée sur les risques ainsi que l'estimation faite par votre institution de l'utilisation prévue de la facilité de crédit (pour les marges de crédit renouvelables).

La commission de garantie est calculée à l'avance et payable soit dans les 15 jours ouvrables à compter de la date d'émission de la garantie, soit à tous les trimestres. Des frais initiaux de 25 points de base s'appliquent à une garantie seulement si elle vise un mécanisme supérieur à 500 000 CAD. Ces frais sont facturés pour les nouvelles garanties et les renouvellements de garanties.

Les frais de la garantie EGP sont calculés à l'avance et peuvent être répercutés sur le client ou encore couverts par l'institution financière dans le cadre de des frais et des intérêts qu'elle perçoit sur la facilité de crédit.

► POUR EN SAVOIR PLUS

Vous voulez savoir comment notre Programme de garanties d'exportations peut vous aider à dire plus souvent « oui » à vos clients?

Contactez-nous au **1 866 551-3607** si le chiffre d'affaires annuel de votre client est inférieur à 10 millions CAD ou au **1 866 572-6447** si son chiffre d'affaires annuel est supérieur à ce chiffre. Vous pouvez également visiter notre site Web à guideIF.edc.ca.

This document is also available in English.

Marges pour garanties de cautionnements bancaires

Comment Exportation et développement Canada (EDC) peut vous aider à dire « oui » plus souvent à vos clients exportateurs sans assumer tout le risque.

APERÇU

Votre client a besoin de cautionnements sous forme de lettres de crédit stand-by (LCS) ou de lettres de garantie (LG), mais il n'a pas le nantissement nécessaire exigé pour couvrir vos risques. Notre Marge PSG fournit une garantie à 100%, irrévocable et inconditionnelle, en cas d'appel des cautionnements, ce qui vous aide à répondre aux besoins de vos clients, sans grever leurs marges de crédit opérationnelles.

COUVERTURE

Une Marge PSG est émise sur la base d'une facilité (essentiellement une ligne de cautionnement) renouvelable annuellement, ce qui simplifie les opérations. Il s'agit d'une garantie à 100 % de premier recours qui peut couvrir différents types d'obligations, les plus courantes étant les obligations contractuelles.

En complément de notre Marge PSG, nous proposons également une Assurance pour cautionnement bancaire (PSI) qui est destinée précisément à protéger votre client si un acheteur fait, sans motif valable, un appel à l'égard d'une LCS ou LG que vous avez émise au nom de votre client.

Pour obtenir une Marge PSG, votre client doit signer une convention d'indemnisation signifiant que nous aurons recours contre votre client si nous faisons un paiement à votre institution financière dans le cadre de la Marge PSG.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les demandes de Marge PSG sont assujetties aux critères d'admissibilité, ainsi qu'à la conformité avec les obligations législatives du mandat d'EDC et les critères habituels en matière de souscription.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

1. Votre client nous fournit les documents initiaux requis. Nous pouvons demander d'autres renseignements pendant le processus d'évaluation de la demande.
2. Après notre analyse et approbation de la Marge PSG, nous vous adressons ainsi qu'à votre client une lettre d'offre et un certificat de couverture comprenant les conditions générales.
3. Pour activer la Marge PSG, votre institution financière nous renvoie la lettre d'offre signée dans un délai de 30 jours à compter de la date figurant sur celle-ci ou tel que convenu.
4. Il n'y a aucuns frais à payer jusqu'à ce que nous recevions et confirmions les demandes de couverture pour des LCS ou LG.

FAITS SAILLANTS

- Vous permet de transférer les risques à EDC, un garant souverain bénéficiant d'une note de solvabilité AAA.
- Offre un processus simplifié qui permet un appui de Marge PSG à la fois rapide et prévisible pour les lettres de crédit stand-by et les lettres de garantie.
- Vous permet d'offrir à vos clients une capacité de crédit supplémentaire afin qu'ils puissent prendre de l'expansion.

AUTRES PRODUITS INTÉRESSANTS

- Le Programme de garanties d'exportations est une garantie de partage de risques souple qui peut vous aider à augmenter le fonds de roulement d'un client pour financer les contrats qu'ils cautionnent.
- L'Assurance frustration de contrat vous permet de prêter sur la valeur des créances d'un contrat spécifique afin de gérer certains des risques que votre client cautionne.
- L'Assurance comptes clients vous permet de prêter sur la totalité ou une portion des créances de votre client, y compris celles liées au contrat qu'il cautionne.

À PROPOS D'EDC

Exportation et développement Canada, l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, propose des solutions financières et des solutions en matière de gestion des risques afin d'aider les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion sur le marché international.

Marges pour garanties de cautionnements bancaires

DEMANDE DE COUVERTURE

1. Pour demander la couverture d'une LCS ou LG, remplir le formulaire de demande de couverture en ligne.
2. Joindre au formulaire en ligne une copie de la LCS ou LG qui sera émise et pour laquelle une couverture est demandée.
3. Si nous décidons de couvrir la LCS ou LG, nous vous enverrons par courriel une Confirmation de demande de couverture. L'entrée en vigueur de la confirmation est assujettie au paiement des frais dans un délai de 15 jours à compter de la date de confirmation.

COMMENT RENOUVELER UNE MARGE PSG

1. Nous adressons à votre client une lettre d'avis de renouvellement ainsi qu'un formulaire de renouvellement 90 jours avant l'expiration de la période de validité de la Marge PSG, avec copie à votre institution financière.
2. Nous faisons un suivi auprès de votre client pour obtenir tous les renseignements requis et afin de valider la couverture demandée pour l'année suivante.
3. Une fois le processus de souscription terminé avec succès, nous vous adressons ainsi qu'à votre client une lettre d'offre de renouvellement et un certificat de couverture.
4. Le renouvellement de la Marge PSG entre en vigueur dès réception de la lettre d'offre de renouvellement signée par votre institution financière, dans un délai de 30 jours à compter de la date figurant sur la lettre d'offre de renouvellement ou tel que convenu.

SOUSSION D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Si votre institution financière fait un paiement aux termes d'une LCS ou LG que nous appuyons dans le cadre de la Marge PSG, vous pouvez soumettre à notre service d'Indemnisations et Recouvrements une demande d'indemnisation, accompagnée de tous les documents justificatifs exigés.

Vous avez jusqu'à la date d'expiration de la demande prescrite pour soumettre la demande d'indemnisation, soit au plus tard 90 jours suivant la date d'expiration d'une LCS ou LG couverte, ou 30 jours suivant la levée de toute injonction de tribunal interdisant à votre institution financière de se conformer à une demande de paiement par le bénéficiaire ou l'institution étrangère.

Aux termes des conditions générales régissant la Marge PSG, EDC règlera le sinistre à votre institution financière dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande d'indemnisation dûment remplie, accompagné de tous documents justificatifs exigés.

TARIFICATION

Il n'y a pas de frais initiaux à régler à la mise en place d'une Marge PSG. En fait, EDC établit un taux de frais pour la Marge PSG qui est mentionné sur le certificat de couverture et appliqué en pourcentage de la valeur de chaque LCS ou LG pour laquelle vous faites une demande de couverture. Pour déterminer les frais correspondant à chaque LCS ou LG, le taux de frais est multiplié par la valeur de la LCS ou LG et par le nombre de mois en termes de couverture.

► POUR EN SAVOIR PLUS

Vous voulez savoir comment notre Marge pour garanties de cautionnements bancaires peut vous aider à dire plus souvent « oui » à vos clients?

Contactez-nous au **1 866 551-3607** si le chiffre d'affaires annuel de votre client est inférieur à 10 millions CAD ou au **1 866 572-6447** si son chiffre d'affaires annuel est supérieur. Vous pouvez également visiter notre site Web à **guidelf.edc.ca**.

This document is also available in English.

Garantie de facilité de change

Comment Exportation et développement Canada (EDC) peut vous aider à dire « oui » plus souvent à vos clients exportateurs sans assumer tout le risque.

APERÇU

Votre client souhaite couvrir le risque de change mais n'a pas le nantissement que vous exigez pour mettre sur pied une facilité de change. Notre Garantie de facilité de change (FXG) est une garantie à 100 %, irrévocable et inconditionnelle, qui remplace le nantissement que vous exigez pour le risque de règlement des contrats de change; ce qui vous aide à répondre aux besoins de votre client, sans réduire sa marge de crédit opérationnelle.

COUVERTURE

Notre FXG est une garantie à 100 %, irrévocable et inconditionnelle, qui peut vous permettre de libérer de la capacité financière dans la marge de crédit de votre client ou dans ses réserves en liquidités. Ceci peut aussi vous permettre de lui accorder un fonds de roulement supplémentaire ou d'autres formes de financement.

La FXG a une période de validité d'un an et peut couvrir des contrats de change ayant une durée de 12, 24 ou 36 mois.

Votre client doit signer une convention d'indemnisation qui sera notre seul recours si nous faisons un paiement à votre institution financière en vertu de la FXG.

Nous ne prenons généralement pas de sûreté tangible, mais il se peut cependant que nous exigions aussi une indemnisation des entités affiliées à votre client ou encore des conventions de subordination.

Une FXG couvre tous les contrats de change conclus pendant la période de validité de la FXG, ainsi que ceux conclus antérieurement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les ventes à l'exportation du client pour l'année précédente doivent soit représenter 15 % de son chiffre d'affaires, soit être supérieures ou égales à 5 millions CAD. Veuillez noter que la FXG doit servir à gérer un engagement de change lié à des transactions et non pas à la spéculation.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE FXG

1. Votre client nous fournit les premiers documents exigés. Il se peut que nous demandions d'autres renseignements pendant le traitement de la demande.
2. Une fois que la demande est approuvée, nous vous envoyons ainsi qu'à votre client une lettre d'offre et un certificat FXG incluant les conditions générales.
3. Votre institution financière signe et renvoie la lettre d'offre dans un délai de 30 jours à compter de la date de la lettre ou conformément aux dispositions stipulées.
4. Les frais de la FXG figurent sur le certificat FXG et sont payables dans les mêmes délais que ceux précisés dans la lettre d'offre. Les frais couvrent toute la période de validité de la FXG.

FAITS SAILLANTS

- La FXG transfère le montant du nantissement de votre risque de règlement à EDC, un garant souverain bénéficiant d'une note de solvabilité AAA.
- Elle offre un processus simplifié qui permet d'obtenir rapidement le soutien d'une FXG pour des contrats de change conclus par vos clients dans le cadre d'une facilité de change.
- Elle vous permet d'offrir à vos clients une capacité de crédit supplémentaire afin qu'ils puissent développer leurs affaires.

AUTRES PRODUITS INTÉRESSANTS

- Le Programme de garanties d'exportations est un programme de partage de risques souple qui vous peut vous aider à augmenter le fonds de roulement de votre client.
- Une Marge pour garanties de cautionnements bancaires fournit une garantie à 100 % du cautionnement exigé en cas d'appel des lettres de crédit stand-by (LCS) ou de lettres de garantie (LG).
- L'Assurance comptes clients vous permet de prêter sur la base de la totalité ou d'une portion des créances de votre client.

À PROPOS D'EDC

Exportation et développement Canada, l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, propose des solutions financières et des solutions en matière de gestion des risques afin d'aider les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion sur le marché international.

Garantie de facilité de change

5. La couverture entre en vigueur une fois que les frais de la FXG ont été réglés et que nous avons reçu la lettre d'offre signée.

COMMENT RENOUVELER UNE FXG

1. 90 jours avant l'expiration de la période de validité de la FXG, une lettre d'avis de renouvellement et un formulaire de renouvellement seront envoyés à votre client, avec copie à votre institution financière.
2. Nous ferons un suivi auprès de votre client afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires et de déterminer et valider les besoins en matière de couverture pour l'année suivante. Il se peut aussi que nous fassions un suivi auprès de votre institution pour vous aviser du renouvellement et confirmer vos relations actuelles avec le client.
3. Une fois le processus de souscription terminé de façon positive, nous vous enverrons, ainsi qu'à votre client, une lettre d'offre de renouvellement et un certificat FXG, y compris les conditions générales.
4. Le renouvellement de la FXG entre en vigueur à la réception de la lettre d'offre de renouvellement signée par votre institution financière, dans un délai de 30 jours à compter de la date figurant sur la lettre d'offre ou conformément aux dispositions stipulées.
5. De plus, l'entrée en vigueur est assujettie au paiement des frais dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la lettre d'offre de renouvellement ou conformément aux dispositions stipulées.

SOUSSION D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Pour soumettre une demande d'indemnisation, remplissez un formulaire de Demande d'indemnisation FXG et adressez-nous-le avec tous les documents justificatifs exigés. Un Guide est inclus dans le formulaire pour vous aider à remplir la demande d'indemnisation.

Votre institution financière a 20 jours après la date de règlement ou la date d'appel de marge, le cas échéant, ou suivant la levée d'une injonction pour nous soumettre une demande d'indemnisation.

Notre service d'indemnisations et de recouvrements travaillera en collaboration avec votre institution financière sur toute demande d'indemnisation.

Conformément aux conditions générales de la FXG, un règlement de sinistre à votre institution financière doit intervenir dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande d'indemnisation FXG dûment rempli, accompagné de tous les documents justificatifs exigés.

TARIFICATION

Les frais de la FXG sont payables – soit par votre institution financière au nom de votre client, soit directement par votre client – à l'émission d'une police FXG et à chaque renouvellement annuel.

EDC précise à votre institution financière le montant des frais sur le certificat de FXG lors de l'émission de l'offre et lors d'un renouvellement.

► POUR EN SAVOIR PLUS

Vous voulez savoir comment notre Garantie de facilité de change peut vous aider à dire plus souvent « oui » à vos clients?

Contactez-nous au **1 866 551-3607** si le chiffre d'affaires annuel de votre client est inférieur à 10 millions CAD ou au **1 866 572-6447** si son chiffre d'affaires annuel est supérieur. Vous pouvez également visiter notre site Web à guidelF.edc.ca.

This document is also available in English.

Programme de paiement des fournisseurs

Comment Exportation et développement Canada (EDC) peut vous aider à dire « oui » plus souvent à vos clients exportateurs sans assumer tout le risque.

APERÇU

Votre client a besoin d'un prêt à court terme pour payer un fournisseur, mais l'augmentation de la marge de crédit opérationnelle n'est pas une option. Notre Programme de paiement des fournisseurs (SPP) peut accroître votre capacité de prêter en assurant à hauteur de 90 % un mécanisme de crédit contre le non-paiement de votre client.

COUVERTURE

Dans le cadre du SPP, votre institution financière fournit à votre client un mécanisme de crédit prenant la forme d'un billet à ordre ou d'un autre titre de créance à 90 jours. Notre assurance SPP couvre 90 % de la limite du mécanisme de crédit, le risque résiduel de 10 % étant assumé par votre institution financière. Vous payez alors les fournisseurs du client.

La police SPP est automatiquement renouvelée à sa date anniversaire, sauf si nous avisons au préalable par écrit l'institution financière que nous l'annulons. La couverture pour chaque exportateur doit être validée annuellement selon nos critères d'admissibilité.

Le SPP couvre les transactions avec des fournisseurs tant canadiens qu'étrangers.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les ventes annuelles à l'exportation du client doivent être d'au moins de 5 millions CAD ou elles doivent représenter 15 % de son chiffre d'affaires, et son admissibilité doit être validée annuellement. L'exportateur doit aussi rencontrer la note de solvabilité minimale de l'institution financière qui a été convenue avec EDC.

COMMENT DEMANDER UNE POLICE SPP

Vous devez obtenir d'EDC une approbation de crédit pour le client. Comme toutes les institutions financières canadiennes n'offrent pas ce programme, vous devriez vérifier si votre institution est en mesure d'y participer.

DÉCLARATION DE SINISTRE

En cas de défaut de paiement, si une police SPP est en place, votre institution financière peut nous soumettre une demande d'indemnisation et être remboursée à 90 % de ses pertes. Il n'y a pas de délai de constitution de sinistre si l'acheteur est insolvable. En cas de défaut de paiement de l'acheteur, ce délai est de trois mois.

TARIFICATION

La tarification repose sur le profil de risque du client. Les primes sont payables au fur et à mesure, mensuellement ou trimestriellement.

FAITS SAILLANTS

- Un mécanisme SPP est appuyé par EDC, un assureur souverain bénéficiant d'une note de solvabilité AAA.
- Il ne diminue pas la valeur de l'hypothèque universelle que vous détenez sur les actifs du client, car nous n'exigeons aucune sûreté pour un mécanisme adossé à un SPP.
- Il peut renforcer votre relation avec votre client en vous permettant de lui fournir un autre outil de fonds de roulement, tout en réduisant le risque au minimum.

AUTRES PRODUITS INTÉRESSANTS

- Le Programme de garanties d'exportations est une garantie de partage de risques souple qui peut vous aider à augmenter le fonds de roulement de votre client.
- L'Assurance affacturage bancaire vous permet d'escompter des créances pour augmenter le fonds de roulement.
- L'Assurance comptes clients vous permet de prêter sur la base de la totalité ou une portion des créances de votre client.

À PROPOS D'EDC

Exportation et développement Canada, l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, propose des solutions financières et des solutions en matière de gestion des risques afin d'aider les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion sur le marché international.

► POUR EN SAVOIR PLUS

Vous voulez savoir comment notre Programme de paiement des fournisseurs peut vous aider à dire plus souvent « oui » à vos clients?

Contactez-nous au **1 866 551-3607** si le chiffre d'affaires annuel de votre client est inférieur à 10 millions de CAD ou au **1 866 572-6447** si son chiffre d'affaires annuel est supérieur. Vous pouvez également visiter notre site Web à guidelF.edc.ca.

This document is also available in English.

Financement d'investissements à l'étranger

Exportation et développement Canada (EDC) peut vous aider à dire « oui » à vos clients exportateurs plus souvent sans avoir à assumer tous les risques.

APERÇU

Votre client est une entreprise du marché intermédiaire ayant besoin de financement pour étendre ses activités à l'extérieur du Canada, mais vous êtes réticent à lui octroyer un prêt garanti par des actifs étrangers? Notre solution de Financement d'investissements à l'étranger nous permet d'offrir aux entreprises dont le chiffre d'affaires est de 10 M CAD ou plus une aide aux investissements à l'étranger, habituellement sous la forme d'un prêt à terme complémentaire aux facilités de crédit que vous proposez déjà.

COUVERTURE

Le but premier du Financement d'investissements à l'étranger est de financer les investissements à l'étranger de vos clients solvables du marché intermédiaire, généralement en leur offrant un prêt à terme garanti par les actifs étrangers. Il s'agit d'une solution de collaboration non concurrentielle vous permettant de satisfaire aux besoins des clients en matière de financement d'investissements à l'étranger.

Le financement se fait généralement au moyen d'un prêt à terme garanti, structuré de l'une des deux façons suivantes :

1. Le prêt est accordé directement à votre client canadien pour appuyer son investissement à l'étranger; dans ce cas, la société affiliée à l'étranger doit fournir une garantie assortie d'une charge de premier rang sur ses actifs;
2. Le prêt est accordé directement à la société affiliée à l'étranger et est garanti par les actifs étrangers; la société mère canadienne doit offrir une garantie assortie d'une charge de second rang sur les actifs canadiens.

Les conditions de financement d'EDC s'adaptent à tous les types d'investissement. Le pourcentage de financement, les modalités de remboursement et les taux d'intérêt sont déterminés au cas par cas, entre autres selon la qualité et l'emplacement des actifs à l'étranger et selon la cote de crédit et les antécédents du client.

Dans tous les cas, il s'agit de prêts commerciaux et les tarifs sont proportionnels au risque.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Notre produit est destiné aux entreprises solvables du marché intermédiaire qui réalisent des recettes d'au moins 10 M CAD, sont actives depuis au moins trois ans et tentent d'étendre leurs activités au marché international.

FAITS SAILLANTS

- Vous permet d'aider vos clients dans leur stratégie de croissance internationale sans avoir à prendre des risques ou à enregistrer une garantie à l'étranger.
- Vous n'aurez pas à utiliser les suretés existantes de la banque.
- En tant que partenaire de prêt non concurrentiel, nous pouvons vous aider à trouver des solutions adaptées aux besoins de votre client.

AUTRES PRODUITS INTÉRESSANTS

- Le Programme de garanties d'exportations est un produit de partage des risques qui vous permet d'appuyer les investissements à l'étranger de votre client sans avoir à assumer tous les risques.
- L'Assurance risques politiques vous protège, de même que votre client, des risques politiques sur les marchés émergents.

À PROPOS D'EDC

Exportation et développement Canada, l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, propose des solutions financières et des solutions en matière de gestion des risques afin d'aider les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion sur le marché international.

Financement d'investissements à l'étranger

À cause des coûts engendrés par les services d'un conseiller et par l'enregistrement d'une garantie à l'étranger, le Financement d'investissements à l'étranger n'est habituellement pas une solution efficace aux petits exportateurs (chiffre d'affaires de moins de 10 M CAD) ni dans le cas de prêts de moindre envergure (moins de 1 M CAD). Dans de telles situations, il est préférable d'utiliser le Programme de garanties d'exportations.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS À L'ÉTRANGER

1. Communiquez avec un directeur de compte d'EDC pour discuter des possibilités offertes par le Financement d'investissements à l'étranger. Vous pouvez également proposer à votre client de communiquer directement avec EDC.
2. Faites parvenir les états financiers des trois derniers exercices de votre client, accompagnés d'une description de l'utilisation prévue du financement, au directeur de comptes d'EDC.

TARIFICATION

La tarification d'EDC repose sur des conditions commerciales qui varient selon le montage de la transaction et les risques. Si la transaction semble viable après que le crédit et la garantie du client ont été soumis à un contrôle préalable sommaire, nous remettons une lettre d'intentions à votre client.

Si votre client accepte les conditions, il nous verse une frais d'ouverture de dossier. Nous entreprenons alors un contrôle préalable plus approfondi pour obtenir l'approbation de crédit définitive.

Tous les frais et toutes les dépenses doivent être payés par l'exportateur ou la société affiliée, selon le cas.

► POUR EN SAVOIR PLUS

Vous aimeriez savoir comment le Financement des investissements à l'étranger peut vous aider à dire oui à vos clients plus souvent?

Pour nous joindre, appelez au **1-866-572-6447** si votre client réalise des ventes annuelles de 10 M CAD ou plus ou au **1-866-551-3607** si ses ventes annuelles sont inférieures à ce chiffre. Vous pouvez également visiter le site guideF.edc.ca.

This document is also available in English.

Police d'assurance obligations de financement du commerce extérieur

Comment Exportation et développement Canada (EDC) peut vous aider à dire « oui » plus souvent à vos clients exportateurs sans assumer tout le risque.

APERÇU

Votre client vous demande de confirmer une lettre de crédit émise par une institution financière située dans un marché ardu? Votre limite de crédit pour le pays est atteinte ou vous devez établir une limite de crédit avec une autre institution financière correspondante? Notre Police d'assurance obligations de financement du commerce extérieur (TFO) vous protège en cas de défaut d'une institution financière étrangère, ce qui vous permet d'appuyer un plus grand nombre d'opérations de financement du commerce extérieur.

COUVERTURE

Notre police TFO couvre un grand nombre d'obligations. En plus d'assurer des lettres de crédit, sous réserve de certains critères d'admissibilité, nous pouvons couvrir toute une gamme d'obligations de paiement liées au commerce d'institutions financières étrangères, notamment des prêts de commerce interbancaires, des prêts syndiqués, des accords de refinancement, des lettres de crédit de soutien, des traites bancaires avalisées et d'autres instruments négociables émis par des institutions financières étrangères.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Toutes les institutions financières canadiennes peuvent faire couvrir leurs lettres de crédit et la plupart des institutions financières canadiennes sont admissibles à la couverture TFO sur de nombreux autres types d'obligations de financement du commerce extérieur.

COMMENT DEMANDER UNE POLICE TFO

1. Renseignez-vous si votre institution est admissible.
2. Une fois la police TFO émise, votre service du financement du commerce extérieur peut présenter une demande de couverture en ligne pour une obligation de financement du commerce extérieur. Les obligations de financement du commerce extérieur autres que les lettres de crédit documentaires sont assujetties à certains critères d'admissibilité.
3. Grâce au processus d'approbation en ligne d'EDC, l'utilisation de documentation papier est minime. Seul un formulaire d'une seule page, la Déclaration anti-corruption et environnementale, doit être signée par l'exportateur sur une base transactionnelle ou annuelle.

DÉCLARATION DE SINISTRE

En cas de défaut de paiement, si une police TFO est en place, votre institution a 60 jours à compter de la date du défaut de paiement pour nous soumettre une demande d'indemnisation.

De manière générale, nous exigeons qu'une copie de la lettre de crédit ou de l'instrument reflétant l'obligation de paiement de l'institution financière étrangère soit jointe à la demande d'indemnisation, ainsi que toute pièce justificative. Nous exigeons également un relevé de compte montrant combien l'institution financière étrangère a payé et combien reste impayé.

TARIFICATION

Nos taux de prime sont concurrentiels sur le marché, mais nous sommes également disposés à faire un partage des frais que vous chargez à votre client.

FS-TFOforFI-0112

FAITS SAILLANTS

- Couvre à concurrence de 90 % à 95 % des pertes advenant qu'une institution financière étrangère n'honore pas les obligations d'une lettre de crédit.
- Vous permet de transférer le risque à EDC, un garant souverain bénéficiant d'une note de solvabilité AAA.
- Vous permet de nouer de nouvelles relations avec des banques étrangères sans prendre de risques supplémentaires.

AUTRES PRODUITS INTÉRESSANTS

- L'Assurance comptes clients vous permet de prêter sur la totalité ou une portion sélectionnée des créances de votre client.
- Le Programme de garanties d'exportations est un programme de partage de risques souple qui peut vous aider à libérer le fonds de roulement d'un client.
- L'Assurance risques politiques vous protège vous et votre client contre des risques politiques sur des marchés émergents.

À PROPOS D'EDC

Exportation et développement Canada, l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, propose des solutions financières et des solutions en matière de gestion des risques afin d'aider les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion sur le marché international.

► POUR EN SAVOIR PLUS

Vous voulez savoir comment notre Police d'assurance obligations de financement du commerce extérieur peut vous aider à dire plus souvent « oui » à vos clients?

Contactez-nous au **1-866-551-3607** si le chiffre d'affaires annuel de votre client est inférieur à 10 millions CAD ou au **1-866-572-6447** si son chiffre d'affaires annuel est supérieur. Vous pouvez également visiter notre site Web à **guidelF.edc.ca**.

This document is also available in English.